

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE N°2024-114-AGT PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2024-108-AGT

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-1 ,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté n°2024-108-AGT autorisant l'occupation de 3 places de stationnement sur la place François THURIES par la société SOBECA afin d'entreposer le matériel du chantier de mise en place des mâts d'éclairage public

Considérant que l'entreprise SOBECA ne pourra pas réaliser les travaux prévus aux dates annoncées,

ARRÊTE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté n°2024-108-AGT autorisant l'occupation de 3 places de stationnement sur la place François THURIES est modifié comme suit :

L'occupation est autorisée **du lundi 4 au jeudi 14 novembre 2024.**

Article 2

Les autres articles restent inchangés

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 28 octobre 2024

Le Maire

Philippe GUERRIOT

La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

